

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE

**Absents** : J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation Crèche Les Mini Pouces /RAM bâtiment SEIBEL -acte modificatif N°2 au marché 2019-22.

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait fixé, par délibérations successives des 28 mai 2019 ET 20 février 2020, l'enveloppe financière des travaux relatifs à la réhabilitation de la crèche et Ram installés au bâtiment SEIBEL et ce, dans le cadre de demande de subventions.

Il indique, que pour le marché de maîtrise d'œuvre (marché 2019-22), l'enveloppe de travaux était fixée à 636 540 € HT ; l'attributaire de ce marché ayant proposé un taux d'honoraires de 10% sur cette enveloppe soit un montant d'honoraires de 63 654 € HT.

- Considérant que l'article 2 de l'acte d'engagement et article 6 du CCAP, pièces contractuelles du marché, prévoient un taux de tolérance en phase APD de 10%, autorisant ainsi un montant maximum de travaux ce 700 194 € ht (634 540 € + 10% soit 700 194 €ht) ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe financière de travaux, en phase APD, s'élève à 729 300 € ht et représente ainsi un écart de +29 106 € HT par rapport au montant maximum affecté du taux de tolérance représentant une variation de 14.57% au lieu des 10% prévus,
- Considérant que le non-respect du seuil de tolérance ne peut être imputable au maître d'œuvre mais reste de la responsabilité exclusive du maître d'ouvrage, en raison de travaux supplémentaires demandés,

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte modificatif n°2 (avenant) à intervenir pour fixer le nouveau montant d'honoraires du maître d'œuvre sur l'enveloppe financière de travaux arrêtée en phase APD. Détail est donné ci-après :

Enveloppe initiale : 636 540 € HT		Enveloppe Phase APD : 729 300 € HT	
Montant initial du marché public :		Nouveau montant du marché public :	
Montant HT	63 654,00 €	Montant HT	72 930,00 €
Taux de la TVA 20%	212 730.80 €	Taux de la TVA 20%	14 586,00 €
Montant TTC	76 384.80 €	Montant TTC	87 516,00 €
Ecart introduit :			14,57%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°2 tel que présenté et le charge de le notifier au maître d'œuvre de l'opération et à la trésorerie d'Aubenas.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 15 janvier 2021

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210114-DEL14012021-23-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2021  
Date de réception préfecture : 19/01/2021